

DU VENDREDI 13 JUIN 2025 AU SAMEDI 14 JUIN 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 13/06/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/733

Fête du quartier Porchefontaine - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Parkings de la Maison de Quartier de Porchefontaine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **Maison de Quartier de Porchefontaine** en vue de l'organisation de la fête annuelle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de cette dernière,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement et la circulation** des véhicules de toute nature **sont interdits du vendredi 13 juin 2025, 20h au samedi 14 juin 2025, 20h :**

Sur les parkings de la Maison de quartier, côté impasse Porcher et côté rue Coste

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 avril 2025